

### Fiche-action n°7

#### « Appui à la promotion des filières et des offres touristiques »

*Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets.*

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>Le développement et la promotion du tourisme dans le territoire du PETR-UCCSA est assuré par la Maison du Tourisme des Portes de la Champagne. Son étude stratégique, mettant en avant 4 axes majeurs de développement (l'œnotourisme, la culture (patrimoine bâti et immatériel), nature et grands espaces, tourisme de mémoire), ainsi que le diagnostic partagé du territoire réalisé dans le cadre de la candidature LEADER ont permis de soulever les points suivants.</p> <p>Un certain <b>sous-dimensionnement</b> en matière <b>d'infrastructures touristiques</b> est identifié. Celui-ci concerne d'abord les <b>structures d'accueil et d'hébergement</b> (tout particulièrement <b>l'hôtellerie de plein-air</b>, comportant peu d'établissements, une faible capacité d'accueil et un faible niveau de qualification). Ce sous-dimensionnement concerne aussi la <b>taille des lieux de visite</b>, modeste, qui cumulent par ailleurs des ratios de fréquentation faibles.</p> <p>Apparaît ainsi un <b>enjeu de développement de l'offre touristique</b>. Ce développement pourrait par ailleurs constituer un <b>levier pour la sauvegarde du patrimoine</b> du territoire, confronté à une double problématique de difficulté d'entretien et de manque de connaissance de la part des habitants.</p> <p>Se dessine également, au regard de la stratégie du GAL en matière de transition écologique et énergétique, un <b>enjeu de développement du tourisme vert</b>.</p> <p>La <b>notoriété</b> et donc <b>l'attractivité</b> est par ailleurs à renforcer, notamment via de la <b>communication</b> interne et externe. Ce constat révèle la nécessité de <b>faire connaître</b> le territoire à la population locale, de lui <b>faire gagner en visibilité</b> auprès de la population étrangère, ainsi que de <b>développer le tourisme de proximité « Picard » interterritorial</b>.</p>
Priorité régionale ciblée	Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Cette fiche action se rattache à <u>l'objectif stratégique</u> « <b>Valoriser et améliorer l'accès aux ressources locales pour les habitants et les touristes</b> ».</p> <p>Celui-ci se décline par les <u>objectifs opérationnels</u> suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Promouvoir les offres et les filières touristiques (nature, culture, sport et œnotourisme)</li><li>• Renforcer l'identité et l'attractivité de la destination « Les Portes de la Champagne »</li><li>• Encourager la connaissance, valorisation et la protection du patrimoine local</li></ul>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le renforcement de l'attractivité du territoire</li><li>• L'augmentation et la diversification de l'offre de loisirs et de l'offre événementielle en lien avec la stratégie touristique locale</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renforcement des infrastructures touristiques (hébergement et lieux de visite)</li> <li>• La sauvegarde et la valorisation du patrimoine</li> <li>• La connaissance et l'appropriation des richesses du territoire</li> <li>• Le soutien à l'adaptation et au changement de pratiques</li> </ul>
<p>Descriptif des actions</p>	<p><b>Les actions permettant d'étoffer et de promouvoir l'attractivité du territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement ou création d'activités de loisirs en lien avec la stratégie touristique du territoire (nature, culture, tourisme de mémoire et œnotourisme)</li> <li>• Le soutien aux événements qui promeuvent l'appropriation de l'identité du territoire, à la fois sportifs, festifs et éducatifs en lien avec la stratégie touristique du territoire (nature, culture, tourisme de mémoire et œnotourisme)</li> <li>• Le soutien à la création de gîtes et chambres d'hôtes via la construction, la rénovation, l'agrandissement, la réhabilitation, l'aménagement intérieur et extérieur des bâtiments</li> <li>• Le développement et la communication autour des structures d'accueil, d'hébergement et de restauration qui se différencient (typicité, produits locaux, mise en valeur du territoire, originalité de bâti, innovation dans l'accueil du public)</li> <li>• La rénovation, y compris énergétique, de lieux mobilisés dans le cadre d'un projet touristique ou culturel au long cours</li> <li>• Le développement des activités fluviales et fluvestres, canoë / kayak, radeaux, péniches, animations le long ou dans un cours d'eau, médiation autour de la biodiversité des cours d'eau du territoire, utilisation d'un cours ou plan d'eau et de ses abords dans le cadre d'une programmation culturelle</li> <li>• Le développement (créations, remises en état, réhabilitations, entretiens et balisage) des circuits de randonnées (pédestre, vélo, équestre)</li> <li>• Le soutien au développement du cyclotourisme</li> <li>• Le soutien à l'accessibilité des sites touristiques pour les publics empêchés (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, personnes dépourvues de moyen de locomotion adapté) comme pour les publics éloignés (médiation culturelle et politique tarifaire adaptée aux publics reçus)</li> <li>• Le soutien aux actions œnotourisme (dont la valorisation de la route touristique du champagne)</li> <li>• La création ou l'actualisation de la communication autour des offres proposées par les acteurs publics ou privés du territoire dans le cadre de la mise en valeur touristique-culturelle d'un site, d'une pratique, d'un art de vivre, d'une gastronomie, d'un patrimoine immatériel</li> <li>• La mise en valeur de sites touristiques et/ou patrimoniaux</li> <li>• La valorisation, la structuration, la connaissance et l'appropriation des richesses locales (site remarquable, monument classé, inscrit ou typique)</li> </ul>

	<p>/ atypique, pratiques, art de vivre, gastronomie, patrimoine immatériel local)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions liées au marketing territorial et à la création d'une « vitrine touristique »</li> <li>• La communication autour du patrimoine matériel et immatériel local à l'international (attractivité vis-à-vis des blogueurs et des acteurs de la communication)</li> </ul>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupements d'Intérêt Public</li> <li>- Syndicats Mixtes</li> <li>- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)</li> <li>- Etablissements publics (d'enseignement inclus)</li> <li>- PNR</li> <li>- Associations loi 1901 (dont collectifs de citoyens)</li> <li>- Organismes / Chambres consulaires</li> <li>- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs</li> <li>- Groupements d'Intérêt Economique</li> <li>- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental</li> <li>- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE / PME au sens communautaire</li> <li>- Sociétés civiles</li> <li>- Coopératives (SCIC, SCOP...)</li> <li>- Fondations</li> <li>- Organismes de formation</li> <li>- Sociétés d'économie mixte</li> <li>- Syndicats professionnels ou interprofessionnels</li> <li>- Sociétés Publiques Locales</li> </ul> <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p>
Dépenses éligibles	<p><b>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</b></p> <p><u>DEPENSES MATERIELLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais d'acquisition, location, création et pose de matériels, d'équipement (stockage, technique, bureautique, informatique, numérique, mobilier, véhicule), de machines-outils et d'outils</li> <li>• Frais d'achat de matériaux et fournitures pour la réalisation d'équipements intérieurs et extérieurs, réhabilitation, construction, travaux liés à l'équipement énergétique et au chauffage d'un espace, aux installations électriques et sanitaires, aux réfections de surfaces à l'aide de peintures ou d'enduis divers, décoration d'hébergements relevant de l'hôtellerie, de l'hébergement de plein air, de chambres</li> </ul>

d'hôtes et gîtes, de logements atypiques/typiques présentant un intérêt pour la valorisation d'un espace

- Frais d'aménagements extérieurs : acquisition, location, création et pose d'équipements, d'outils et de matériels liés à l'activité (bassin extérieur et autres aménagements paysagers, mobilier extérieur dont stockage, introduction de faune et/ou de flore), achat de matériaux et fournitures pour la réalisation d'équipement extérieurs, création, extension, aménagement de jardins, tous travaux ou aménagements liés à l'opération, hôtellerie de plein air, halte fluviale
- Frais d'investissements matériels pour la mise en place de structures, d'équipements de pleine nature, de loisirs et tout autre investissement permettant de valoriser les mobilités alternatives individuelles et collectives (usage de véhicules motorisés en capacité d'obtenir du Ministère de la Transition Energétique et de la Cohésion des Territoires un classement Crit'Air 0 ou 1, usage de véhicules non-motorisés, usage de véhicules électriques, pédestre, animalier)
- Frais de création, rénovation, impression, pose de signalétiques, goodies, achat de matériel et de petit équipement de signalisation (drapeaux sur mâts, plaques, totems, roll-up, kakémonos), location, acquisition, installation de stands mobiles, de bornes interactives
- Tous travaux intérieurs et extérieurs de rénovation y compris énergétique, réhabilitation, extension, construction, dépollution, agrandissement, et aménagement
- Frais de mise en sécurité des sites concernés par le projet, assurant la pérennité des investissements réalisés, la sécurité du public, des salariés (caméras, barrières, clôtures, coffre-fort, avertissements)
- Frais d'édition, d'impression, de réalisation ou de conception d'ouvrages et documentations
- Achat de matières premières

#### DEPENSES IMMATERIELLES :

- Frais d'acquisition, création d'outils et de supports numériques (logiciels, applications, base de données, sites, plateformes) et Technologies de l'information et de la communication
- Coût de maîtrise d'œuvre lié à un investissement et travaux associés
- Frais de prestations de services
- Frais d'accompagnement technique : frais d'équipement du salarié, prestations techniques, de mise à disposition ou d'animation
- Frais de prestations intellectuelles : audits, frais comptables, études de toutes natures, licences d'utilisation de logiciels, développements informatiques, prestations juridiques, prestations artistiques, prestations de traduction et d'interprétariat
- Frais de personnel :
  - Frais de recrutements, de diffusion et de publicité d'offres d'emploi, de visite médicale
  - Frais salariaux (salaires et charges)

- Frais de déplacements, d'hébergement, de réception et restauration (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs); formation; participation à des manifestations, colloques, formations; achat ou location de petit matériel

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n2021/1060).

- Frais de communication, de promotion, de sensibilisation, de publicité
- Frais d'adhésion, cotisation à des organismes
- Frais de conception, impression et diffusion de supports, diffusion de connaissances, publications, création d'outils d'échange, achat et création de logiciels, de labels, prestations de communication, graphisme, marketing, publicité, frais liés aux communications obligatoires et officielles (marchés publics, publicités européennes et des autres financeurs)
- Frais de manifestation, colloques, rencontres et formations (formations nécessaires à la bonne réalisation du projet et dont le lien avec l'opération doit être clairement établi) : prestations, location de salle, frais de réception, de déplacement, d'hébergement (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs); d'impression; achat ou location de petit matériel; frais liés aux visites de terrain
- Frais de droits d'auteurs, frais et cachets artistiques : rémunérations perçues par l'auteur ou les auteurs d'une œuvre : écrits, photos, partitions, logiciels, SACEM
- Frais liés à l'engagement et à l'obtention des certifications, brevets, licences, marques commerciales ou labels reconnus et nécessaires à l'opération et/ou à la conversion des activités
- Remboursement de frais (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs) d'agents, prestataires

**Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :**

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services).
- L'auto-construction
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- L'achat de matériel d'occasion

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La voirie et les réseaux divers</li> <li>• Les acquisitions foncières et/ou immobilières</li> <li>• Les crédits-bails</li> <li>• Les fonds de commerces</li> <li>• La TVA</li> <li>• Les coûts d'amortissement</li> </ul>
<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
<p>Taux de contribution du FEADER</p>	<p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</p>
<p>Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)</p>	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> <li>• 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un Organisme Qualifié de Droit Public ;</li> </ul> <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Plancher d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet)</li> <li>• S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet)</li> </ul>

	<p><u>Plafond d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous opérateurs confondus, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 100 000€</li> </ul>
<p>Questions évaluatives et indicateurs</p>	<p><b><u>Questions évaluatives :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme a-t-il permis la mise en réseau d'acteurs et l'expérimentation de solutions nouvelles ?</li> <li>- Le programme a-t-il contribué au développement d'un territoire plus vivant, durable et résilient ?</li> <li>- Le programme a-t-il fait émerger des projets répondant à la stratégie touristique du Sud de l'Aisne ?</li> </ul> <p><b><u>Indicateurs :</u></b>  Code de l'indicateur : R37  Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39  Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u></p> <p>Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>